



**Portant subdélégation de signature à
Monsieur Jean-Paul Genieys
Sixième Adjoint**

LE MAIRE DE LA TRINITÉ,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision relative à cet article,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 ayant pour objet les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 décembre 2022 relative à une mise à jour des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°23.05.29 en date du 5 juin 2023, portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul Genieys dans le cadre de la réalisation d'emprunts,

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de mettre à jour le présent arrêté.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°23.05.29 est abrogé.

Article 2 : Monsieur Ladislas Polski, Maire de la Ville de La Trinité, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, **subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul Genieys, en sa qualité d'Adjoint au Maire en matière de FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS, dans le cadre de la réalisation d'emprunts.**

Article 3 : Dans le champs de sa subdélégation, Monsieur Jean-Paul Genieys signera les actes suivants :

- Contrats d'emprunt destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 1 300 000 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Article 4 : Tous documents signés par Monsieur Jean-Paul Genieys dans le cadre de la présente subdélégation de signature, seront signés comme suit :

«Par subdélégation du Maire, Monsieur Jean-Paul Genieys,
Adjoint délégué aux finances, aux marchés publics »

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de la légalité et à Monsieur le Trésorier.

Fait à LA TRINITE, le 30 NOV. 2023

Spécimen de signature

Par subdélégation du Maire,
Monsieur Jean-Paul Genieys, Ladislas Polski,
Adjoint délégué aux finances, aux marchés publics. Maire de La Trinité.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le 30/01/2024

Signature :